

OBJET : (311) CULTURE - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MUSIQUES "ACTUELLES" ET/OU "AMPLIFIEES" - GESTION PAR AFFERMAGE DE L'EMB – HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-12-14 - DL2023 - 163 - de

Publiée le 14 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (311) CULTURE - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MUSIQUES "ACTUELLES" ET/OU "AMPLIFIEES" - GESTION PAR AFFERMAGE DE L'EMB – HABILITATION A SIGNER LE CONTRAT

N° 2023/143 du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 à L 1411-13, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n°2023/29 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de Service Public relative à l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger »,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public du 22 juin 2023 relative à la liste des entreprises admises à remettre une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public de sa séance du 17 octobre 2023 concernant le classement des offres,

Vu le rapport de présentation du Maire relatif au choix du délégataire et à l'économie général du contrat,

Considérant que la négociation menée entre Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Président de l'Association ADAME, ou son représentant, a abouti au projet de contrat soumis.

Vu le projet de contrat et ses annexes.

Vu l'avis favorable des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le choix de l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger ».

Article 2 : d'approuver le projet de contrat, son économie générale et les tarifs afférents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public avec l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger », pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/143 du 14 décembre 2023

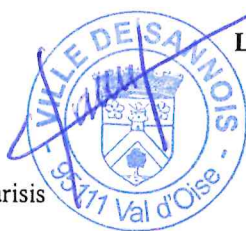
Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller municipal

Acte à classer

DL2023-143

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-19T09-56-20.00 (MI249811473)

Identifiant unique de l'acte : 095-219505823-20231214-DL2023-143-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Renouvellement de la délégation de service public des musiques "actuelles" et/ou "amplifiées"
- gestion par affermage de l'EMB - habilitation à signer le contrat

Date de décision : 14/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.2. contrat d'affermage
1.2.2.7. secteur sports et loisirs : piscine, théâtre, camping

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délibération N.2023-143.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

1 - Rapport du Maire.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

2 - Rapport du Maire - Annexe 1 - PV CDSP admission des candidatures.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

3 - Rapport du maire - Annexe 2 - PV CDSP admission des offres.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

4 - Contrat de DSP.PDF

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

Groupe émetteur de l'acte : Secretariat general

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/23 à 09:56

Par LE TOQUIN Matthias

Transmis

Date 19/12/23 à 09:56

Par LE TOQUIN Matthias

Accusé de réception

Date 19/12/23 à 10:04